

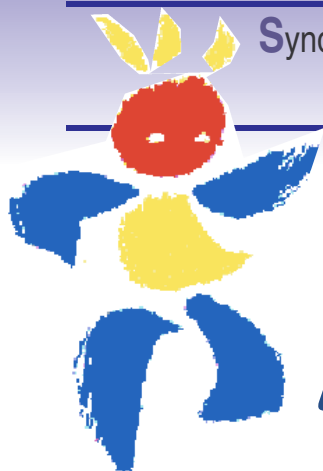
ENSEMBLE

Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

N° 188

□ Août 2008



Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)

Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Rue des Écoles, 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Fax 04.66.49.15.09 Email: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0412 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé - Dépôt légal : 15.05.2008 Prix 2 €

Éditorial

Profitant des vacances, comme d'habitude, le gouvernement a fait voter une série de lois...

21 juillet : Loi constitutionnelle modifiant les institutions de la Ve République et renforçant les prérogatives du Président.

22 juillet : Loi de modernisation de l'Economie qui érige la concurrence au rang de loi.

23 juillet : Loi portant sur la rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

Ce texte a servi de prétexte pour dynamiter les 35 heures.

23 juillet : Loi relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi, selon le texte, après trois mois d'inscription à l'ANPE, le demandeur d'emploi devra accepter toute offre rémunérée à 95% de son salaire antérieur. Ce taux passe à 85% après six mois...

23 juillet : Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire, ce texte impose "un service d'accueil" des enfants des écoles en cas de grève ou d'absence des enseignants.

Et pas de répit à la rentrée, le Président de la République a prévu la réunion du Parlement en session extraordinaire le 22 septembre.

Le SNUipp et la FSU appellent à organiser la riposte dès la rentrée.

Mende, le 25 août 2008.

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 28 août 2008

Jeudi 4 septembre

9 heures CTPD

10 h 30 CAPD

Ajustements de rentrée

Mercredi 10 septembre

10 h. Conseil syndical

Voir page intérieure

**Bonne
rentrée !**

SOMMAIRE

- Société* : Pour obtenir l'abandon du fichier EDVIGE ; Lu au B.O. p. 2
- Métier* : Prochaines réunions ; Lettre aux parents pour la rentrée p. 3
- Agir Ensemble* : Se syndiquer ; Congé parental, du nouveau... p. 4

Appel public à signatures

Pour obtenir l'abandon du fichier EDVIGE

Il institue le fichage systématique et généralisé, dès l'âge de 13 ans, par la police des délinquants hypothétiques et des militants syndicaux, politiques, associatifs et religieux

Sans débat public préalable, le gouvernement, par un décret publié au J.O. du 1er juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens.

Ce fichage sera assuré, à l'avenir, par la Direction centrale de la sécurité publique (fusion des Renseignements Généraux et de la DST).

A cette fin, un nouveau fichier policier sera mis en place sous le nom d'EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale).

Il recensera, de manière systématique et généralisée, toute personne "ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif".

Sans exception, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité sont donc visées.

En outre, ce fichage vise à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les "suspects" (personne mais également groupe) simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à "l'ordre public". Il permettra de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état civil, photographie mais aussi fréquentations, comportement, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives ...

La police sera autorisée à consulter ce fichier en cas d'enquêtes administratives pour l'accès à certains emplois.

Les mineurs ne seront pas épargnés puisque fait sans précédent

dans notre République et particulièrement choquant, leur fichage sera autorisé dès l'âge de 13 ans et cela sans qu'aucune infraction n'ait été commise et sur la seule base de leur dangerosité présumée.

Cette initiative gouvernementale, porteuse à l'évidence de nombreuses dérives, s'inscrit résolument dans le cadre de la mise en place d'une politique sécuritaire ouvertement revendiquée.

Le gouvernement est passé outre aux réserves émises par la Commission nationale Informatique et Libertés concernant ce fichier qui, dès sa parution, a suscité les plus vives réprobations de multiples organisations associatives, syndicales et politiques.

C'est pourquoi les organisations et les personnes signataires de cet appel :

- exigent le retrait du décret autorisant la mise en place du fichier EDVIGE qui institue un niveau de surveillance des citoyens totalement disproportionné et incompatible avec une conception digne de ce nom de l'état de droit,
- sollicitent le soutien et la signature de tous nos concitoyens et de toutes les organisations attachées aux libertés publiques, au respect de la vie privée et des droits de l'enfant,
- s'engagent à se constituer, dès le mois de septembre 2008, sous forme de Collectif afin de prendre toute initiative utile visant à obtenir des pouvoirs publics qu'ils renoncent à la mise en place du fichier EDVIGE.

Les collectifs, associations, syndicats et partis peuvent apporter leur soutien et leur signature en écrivant à

contact@nonaedvige.ras.eu.org

Mis en ligne depuis le 10 juillet l'appel a reçu 86439 signatures au 26 août.

Lu au B.O.

n° 25 du 12 juin 2008

- Mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008.
 - Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
 - Horaires des écoles maternelles et élémentaires (abrogation)
- Organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré
- Éducation au développement et à la solidarité internationale
 - Session 2009 pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

BO spécial n° 3 du 19 juin 2008

- Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.

n° 26 du 26 juin 2008

- Liste des établissements scolaires français à l'étranger.

n° 28 du 10 juillet 2008

- Pensions : Conditions de validation de certains services de non-titulaire.
- Prix de l'Académie des sciences "La main à la pâte®"
- Commissions consultatives paritaires : agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'accompagnement des élèves et relevant du MEN.
 - Recrutement des personnels de direction de 2e classe - année 2008.

BO spécial n° 5 du 17 juillet 2008

- Concours de recrutement de personnels gérés par la direction générale des ressources humaines session 2009.

n° 29 du 17 juillet 2008

- Elections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationale et locales.
- Enseignement de la Shoah à l'école élémentaire.
- Parcours de découverte des métiers et des formations.
- Accès aux fonctions de directeur d'EREA et d'ERPD - année 2008.

n° 30 du 24 juillet 2008

- Fournitures scolaires

n° 31 du 31 juillet 2008

- Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'école - année 2008-2009.
- Santé des maîtres et des élèves : Interdiction de la consommation des boissons énergisantes dans les établissements scolaires.
- Opération expérimentale "Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration".
 - Coopérative scolaire
- Formation des auxiliaires de vie scolaire
 - Vacances de postes : Postes et missions à l'étranger (hors AEFE)

Rentrée

CTPD jeudi 4 septembre 9 heures Ajustements de rentrée et à la demande du SNUipp, organisation de la semaine scolaire en Lozère. Les écoles doivent transmettre	par e-mail, téléphone, au Syndicat toute modification d'effectif ou demande d'ouverture. CAPD jeudi 4 septembre 10 h 30 Ajustements de rentrée.	Conseil Syndical mercredi 10 septembre 10 heures Salle des Associations (Foirail) MENDE Ouvert à tous
---	---	--

Lettre à destination des parents à distribuer massivement pour expliquer les réformes rétrogrades du Ministre *

* **Attention ! À distribuer en dehors de l'enceinte scolaire et à ne pas mettre dans les cartables...**

Madame, monsieur,

Pour vous et votre enfant, c'est la rentrée. Peut-être la première... C'est toujours un moment important. Nous vous souhaitons la bienvenue. Nous allons mettre en place les meilleures conditions pour qu'il s'étonne, expérimente, réfléchisse, persévère, qu'il apprenne et grandisse. Nous savons comme vous combien l'acquisition des savoirs est décisive pour lui et son avenir. C'est notre métier.

Nous tenons en cette rentrée à attirer votre attention sur les profonds bouleversements liés aux décisions ministérielles prises dans la précipitation et sans concertation avec les enseignants et les parents d'élèves. D'abord les nouveaux programmes. Programmes qui font l'impasse sur le développement de l'enfant, les activités de réflexion et de compréhension. Ils sont plus lourds et pourtant ... ils devraient se mettre en place avec un nombre réduit d'heures d'enseignement puisque la suppression du samedi matin se traduit par la baisse de deux heures d'enseignement par semaine.

Le ministre de l'Education Nationale prétend réduire le nombre d'élèves rencontrant des difficultés en mettant en place des heures de soutien ou des stages pendant les vacances. Nous savons au contraire que les actions de prévention et de traitement des difficultés scolaires se conçoivent essentiellement pendant le temps scolaire. C'est pourquoi il faudrait pouvoir travailler en petits groupes, au cours de l'année scolaire lorsque se jouent des apprentissages décisifs. Cela permettrait de déceler rapidement des difficultés d'apprentissage et à l'échec scolaire de ne pas s'installer. C'est ce que nous demandons avec force en revendiquant plus de maîtres que de classes et des enseignants spécialisés présents pendant le temps scolaire dans toutes les écoles.

Au trouble profond que provoquent ces mauvaises décisions s'ajoute l'annonce de la suppression de 13 500 postes dans l'Education Nationale à la rentrée prochaine.

Depuis plusieurs années le nombre d'élèves augmente dans les écoles : les annonces de suppressions de postes sont d'autant plus inacceptables !

Pour la réussite des élèves, d'autres choix sont nécessaires : réduire les effectifs par classe, développer le travail en équipe, mettre en place des dispositifs d'aide sur le temps scolaire, assurer une formation initiale et continue des enseignants de qualité...

Dans les jours et les semaines qui viennent, nous vous proposerons de multiples initiatives pour construire ensemble l'école dont nos enfants ont besoin.

Cordialement,

Le SNUipp

Agir Ensemble

**La force de notre profession
c'est son Syndicat, c'est aussi le nombre de ses adhérents.**

ÉCHELONS	INSTITUTEURS					PROFESSEURS DES ÉCOLES							P.E.G.C.				
	A D J O I N T	DIRECTION			S P É - I M F	Dir. Spé 1 à 4 Cl.	A D J O I N T	DIRECTION				S P É - I M F	H O R S C L	C L · N O R M.	H O R S C L	C L · E X C	
		1 Cl.	2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.				1 Cl.	2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +						S E G P A
11e	140	141	144	148	144	149	175	176	180	184	187	189	177		149		
10e	128	129	132	136	132	136	163	164	167	171	174	176	165		137		
9e	117	118	121	126	121	126	150	151	154	158	161	163	152		130		
8e	111	112	115	119	115	119	141	142	145	149	152	154	142		122		
7e	Retraités: pension < 1400€ 84 € pension > 1400€ 90 €						131	132	135	139	142	144	134	210	116		
6e							121	122	126	132	135		128	199		174	
5e	AVS, Adjt d'éducation, EVS : 46 €						114	115	118	122	125			187		162	
4e	Disponibilité, Congé parental : 46 € Congé de formation :						109	110	113	117	120			173		149	198
3e	80 % de la cotisation et selon le temps partiel :						104	105	108	112	115			163		137	186
2e	50 %, 75%... de la cotisation.					PE1 IUFM et LC sans poste : Gratuit PE2 IUFM et LC en poste : 81 €								152		130	174
1er														134		122	162

Attention ! 66 % de la cotisation syndicale sont déduits du montant de l'impôt.

BULLETIN D'ADHÉSION 2008-2009

au SNUipp - FSU, rue des Écoles 48000 MENDE Tél. : 04 66 49 15 90

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à **SNUIPP - FSU Maison des Syndicats Rue des Écoles 48000 MENDE.**

Congé parental

Le décret n° 2008-568 du 17 juin 2008 modifie l'article 56 du décret n° 85-986 sur le congé parental. La nouvelle rédaction supprime toutes les conditions permettant d'écourter ce congé parental. La circulaire fonction publique précise : " le décret permet désormais de réduire la durée de la dernière période de congé parental si l'administration et l'agent le souhaitent. Cette simplification ne réduit en rien les droits de l'agent."

Signaler au Syndicat toute difficulté qui pourrait intervenir suite à ces nouvelles dispositions.

<http://48.snuipp.fr>
à consulter
régulièrement.



SNUipp

SNUipp 48 (FSU)

Commission paritaire de presse
N° 0407 S 06095
Imprimé par nos soins
Prix : 2 €
ISSN 1244.0701
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 48. Conformément à la loi du 8.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 48.
Publication mensuelle